

CONFIDENTIEL

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL
DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023 À 14H00
ÉTABLI LE 23 FÉVRIER 2023**

Sur convocation envoyée le huit février deux-mille vingt-trois, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi vingt-trois février deux mille vingt-trois à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

→ **Représentants de l'Administration :**

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1ère Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2^{ème} Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.



→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT)
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN (SNDGCT),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1^{ère} classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 1^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO).



ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme DUGUÉ**, Ingénieur prévention et Agent chargé de la fonction d'inspection au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) pour leur participation à cette réunion.

Le Président précise que la formation des membres du CSTI dispensée par Relyens – SOFAXIS sera évoquée en informations diverses. Il informe également les membres de l'instance qu'un dossier a été ajouté à l'ordre du jour de cette séance. Comme indiqué dans le mail transmis le 16 février dernier, il s'agit du dossier n°3633 transmis par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique ISPACHOURY (dossier de modification du temps de travail). L'agent a fait une demande de retraite progressive au 1^{er} mars 2023. Le dossier a été accepté hors délai afin de ne pas pénaliser l'agent.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

Monsieur DAULÉ a été désigné secrétaire adjoint.

- ORDRE DU JOUR -

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CHSCT EN DATE DU 1 ^{er} DÉCEMBRE 2022	4
II.	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CTI EN DATE DU 1 ^{er} DÉCEMBRE 2022 ET DU CSTI EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023	4
III.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 23 FÉVRIER 2023	5
3.1	Avis sur des projets de Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (2)	5
3.2	Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion.....	5
3.3	Formation des membres du CSTI	5
3.4	Avis sur des projets d'aménagement du temps de travail (2).....	5
3.5	Avis sur des projets d'attribution de prestations d'action sociale (2).....	5
3.6	Avis sur des projets d'instauration des autorisations spéciales d'absence (4).....	6
3.7	Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (8)	6
3.8	Avis sur des projets de charte de télétravail (2)	7
3.9	Avis sur des projets de mise en place du compte épargne-temps (2).....	7
3.10	Avis sur des projets d'instauration du régime indemnitaire (18).....	7
3.11	Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (5).....	8
3.12	Avis sur des projets de mise en place d'astreintes (2).....	10

3.13	Avis sur des projets de modification du temps de travail (17).....	10
3.14	Avis sur des projets de protection sociale complémentaire (4).....	11
3.15	Avis sur des projets de suppression de poste (8).....	11
3.16	Avis sur des projets de transfert de compétences et de personnel (3).....	13

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CHSCT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Intercommunal en date du 1^{er} décembre 2022 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Du fait de questionnements des représentants du personnel au sujet du compte-rendu de la visite des services de Montardon, sur proposition du Président, des réponses seront apportées lors de la prochaine réunion du CSTI. Le vote est donc reporté à la prochaine séance.

II. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CTI EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 ET DU CSTI EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal du 1^{er} décembre 2022 et le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 2 février 2023 doivent être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux de la réunion du CTI en date du 1^{er} décembre 2022 et du CSTI en date du 2 février 2023.**



III. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 23 FÉVRIER 2023

3.1 Avis sur des projets de Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (2)

Le Président soumet les documents uniques présentés par la **COMMUNE DE MONT** et le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

3.2 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Le tableau de synthèse des accidents de service et de trajet reçus à la Direction Santé et conditions de travail depuis la dernière réunion est présenté. Un seul accident de service n'ayant entraîné aucun jour d'arrêt y est indiqué.

3.3 Formation des membres du CSTI

Les dates de formation proposées par l'organisme, Relyens, sont communiquées : 15, 16, 17, 22, 23 mai 2023. Certains représentants du personnel évoquent la difficulté de se libérer sur autant de jours et notamment en mai. Il est convenu de reprendre contact avec l'organisme de formation pour demander des dates en mai et juin 2023, éventuellement pour effectuer la totalité de la formation en juin.

3.4 Avis sur des projets d'aménagement du temps de travail (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'IDRON** et le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

3.5 Avis sur des projets d'attribution de prestations d'action sociale (2)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GÉRONCE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.



Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'URT** au vote :

- du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT) et 4 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB),
- du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'URT**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants de la CGT regrettent le fait que les titres-restaurant soient attribués uniquement sur les jours travaillés. Cela pénalise, à leur sens, les agents annualisés qui ont des horaires importantes mais dont le nombre de jours travaillés fluctue notamment en raison des vacances scolaires. ».

3.6 Avis sur des projets d'instauration des autorisations spéciales d'absence (4)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ANCE-FÉAS, LEDEUIX, URT** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote :

- du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** à la majorité par 7 voix pour (CGT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 abstentions (CFDT),
- du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les dossiers seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants de la CFDT précisent que leur abstention est motivée par le fait que tous les motifs pouvant ouvrir droit à des autorisations spéciales d'absence ne sont pas prévus dans les délibérations ».

3.7 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (8)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AGNOS, ANHAUX, ARMENDARITS, LOUVIE-SOUBIRON, MONTAUT, MONTFORT, NARP** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT PORTE D'ASPE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE MONTAUT**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. ».

3.8 Avis sur des projets de charte de télétravail (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BAIGTS-DE-BÉARN et PAGOLLE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Madame MARION demande à ce que les avis soient assortis de l'observation suivante : « Il est regrettable que la collectivité ne fournisse pas aux agents l'intégralité du matériel nécessaire et ne prennent pas en charge les frais induits par le télétravail (électricité et facture internet par exemple). ».

3.9 Avis sur des projets de mise en place du compte épargne-temps (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BOUGARBER et MIALOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE MIALOS**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants du personnel trouvent regrettable que la monétisation des jours et le versement dans le compte RAFP ne soient pas prévus dans le projet de délibération. ».

3.10 Avis sur des projets d'instauration du régime indemnitaire (18)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AGNOS, AINHARP, AMOROTS-SUCCOS, ANDOINS, ASSON, BALANSUN, BELLOCQ, BÉNÉJACQ, BONLOC, CASTETBON, LICQ-ATHEREY, SAUVETERRE-DE-BÉARN, ESCOS, ORÈGUE, ORION**, le **SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE RECRE A5**, le **SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT PORTE D'ASPE** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable** à la majorité par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT) et 3 voix contre (CGT, SUD/LAB),

- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants du personnel de la CFDT contestent la mensualisation du CIA prévue dans la délibération d'origine. En effet, l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, ce qui est contradictoire avec la délibération de la commune de SAUVETERRE-DE-BÉARN et ne correspond pas, de leur point de vue, à l'esprit du texte.

Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité.».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'ORÈGUE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'ensemble des emplois de la collectivité doit être pris compte pour la mise en place du RIFSEEP. Or, la collectivité fait le choix d'exclure l'agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques. Il est contestable d'exclure certaines fonctions relevant de cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.».

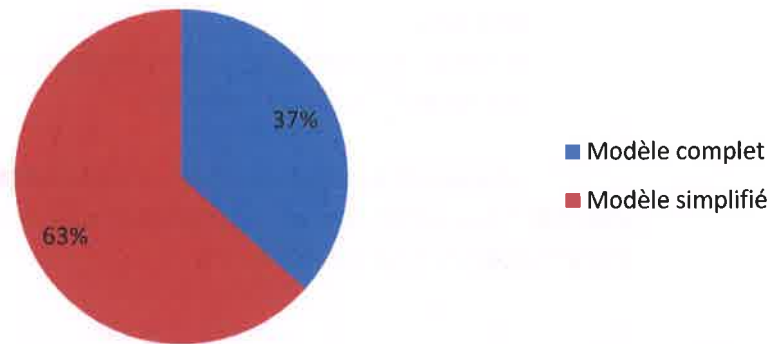
Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.».

3.11 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (5)

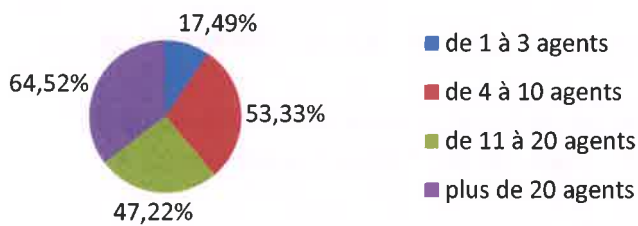
Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).



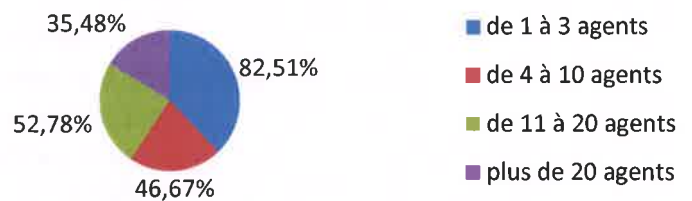
Répartition par type de LDG par collectivité - 385 dossiers à ce jour



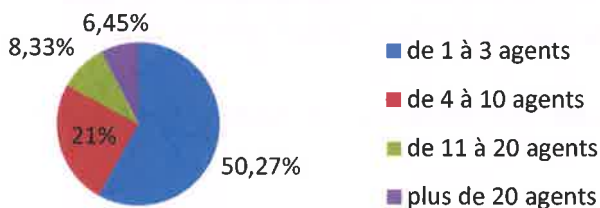
Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 141 dossiers



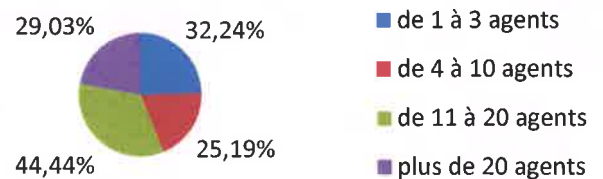
Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 244 dossiers



Simplifié sans critère - 126 dossiers



Simplifié avec critères - 118 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BIRIATOU, LABASTIDE-CÉZÉRACQ, LAGOR, OSSE-EN-ASPE** et le **SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT) et 4 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE BIRIATOU**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les lignes directrices de gestion ne peuvent avoir d'effet rétroactif sur l'année N-1. ».

3.12 Avis sur des projets de mise en place d'astreintes (2)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ASCAIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE VILLEFRANQUE** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** à la majorité par 6 voix pour (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 3 abstentions (CFDT, SNDGCT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE VILLEFRANQUE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants du personnel du SNDGCT indiquent que, s'il s'avère que le responsable des services techniques est d'astreinte tous les week end, cela est dommageable pour la vie privée de l'agent concerné. ».

3.13 Avis sur des projets de modification du temps de travail (17)

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES D'ANHAUX, BESCAT, CADILLON, GAROS, LOURDIOS-ICHÈRE, MAURE, PRECILHON, SAINTE-COLOME, VILLEFRANQUE, ORION, URCUIT**, le **SYND.INT.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN-ADOUR**, le **SYND.INT.R.P. AMOROTS-ARRAUTE-CHARRITTE-BEGUIOS-**

MASPARRAUTE-ORÈGUE, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ISPACHOURY et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BAIGTS-DE-BÉARN** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** à la majorité par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GAMARTHE** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** à la majorité par 6 voix pour (CGT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 3 voix contre (CFDT, FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE VILLEFRANQUE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants du personnel précisent que la collectivité aurait pu augmenter le temps de travail jusqu'à 28 heures afin de faire bénéficier l'agent de l'affiliation à la CNRACL. ».

3.14 Avis sur des projets de protection sociale complémentaire (4)

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES D'AINHOA, ASCARAT, BALEIX et PUYOO** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

3.15 Avis sur des projets de suppression de poste (8)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARBONNE** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable** à la majorité par 8 voix contre (CFDT, CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 1 abstention (SNDGCT),



- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis** par 6 abstentions.

Sur ce projet, les représentants des collectivités et établissements publics justifient leur vote en s'appuyant sur le fait que le transfert intervient de manière précipitée. Concernant les représentants du personnel, le vote avec avis défavorable à la majorité est motivé par un manque de communication de la collectivité envers les agents sur ce dossier de suppression de crèche et sur leur situation administrative à venir.

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES D'ASSON, BÉNÉJACQ, LEDEUIX, VILLEFRANQUE et OUSSE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GELOS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** à la majorité par 6 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 3 abstentions (CGT, FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE GELOS**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Le tableau des effectifs pourrait être mis à jour de manière plus régulière afin d'éviter un nombre de suppressions de postes important. ».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** à la majorité par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. ».

3.16 Avis sur des projets de transfert de compétences et de personnel (3)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BRISCOUS, le CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE BRISCOUS et le SIVU LTV (LEME, THEZE, VIVEN)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **le SIVU LTV (LEME, THEZE, VIVEN)**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. ».

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 15H10.

Le secrétaire adjoint,



Frédéric DAULÉ
Syndicat CFDT

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

La secrétaire,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de MONTAUT
1ère Administratrice déléguée du
Centre de Gestion



